

Déclaration préalable

Madame la présidente,

La CFDT souhaite attirer l'attention de l'administration sur les conditions de gestion du corps des ASS et ASSP du MTES/MCT. En effet, nous constatons, depuis plusieurs années et dans divers domaines, que la double gestion effectuée par l'administration centrale et les DREAL entraîne des problèmes d'équité et de transparence alors que nous sommes un corps à gestion nationale avec les mêmes missions.

- **Télétravail** : suite à une consultation effectuée par nos soins auprès de nos collègues (39 réponses), il apparaît que les demandes des ASS et ASSP dans ce domaine ne sont pas traitées de la même manière d'une DREAL à l'autre (acceptation d'un jour par semaine de télétravail, acceptation d'une demie journée ou refus compte tenu des fonctions exercées).

La CFDT demande une égalité de traitement et une cohérence dans la mise en place des procédures de télétravail.

- **Taux de prime** : normalement chaque ASS ou ASSP doit être informé chaque année, par une notification individuelle, de son taux de prime (IFSE). Cette obligation n'est pas respectée dans plusieurs DREAL et les critères de modulation des taux de primes sont aléatoires et obscurs (les écarts sont importants et génèrent des tensions et des incompréhensions).

La CFDT demande un état de lieux dans ce domaine afin de clarifier la situation.

- **NBI** : la CFDT a, depuis plusieurs années, attiré l'attention de l'administration sur le manque de cohérence et d'équité dans l'attribution de la NBI au corps des ASS et ASSP (dans certaines régions tout-e-s les ASS en bénéficient, dans d'autres, seules quelques un-e-s...).

La CFDT demande à ce que tout-e-s les ASS et ASSP aient la NBI.

- **Charge de travail et configuration des postes** : cela fait aussi plusieurs années que la CFDT demande à ce qu'une véritable gestion prévisionnelle des effectifs soit faite pour le corps des ASS au sein de notre Ministère. Malgré la prise en compte des spécificités territoriales, les écarts de configuration des postes sont très importants et ne sont que très peu pris en compte, notamment dans le cadre de l'attribution de la NBI, du taux de prime, et des promotions.

A la suite de la création des DREAL et des baisses constantes d'effectifs, aucune réelle réflexion sur l'organisation du service social du ministère n'a été menée. Cette situation entraîne des disparités importantes en termes de charge de travail et de déplacements. La CFDT demande qu'une réelle politique de gestion prévisionnelle des effectifs soit réalisée et que les OS soient associés à cette démarche, d'autant que des réformes importantes se profilent à court terme. De nombreux/ses collègues nous font part de leurs inquiétudes pour la pérennité de leur poste.

- **Moyens** : les moyens de fonctionnements mis à la disposition des ASS/ASSP pour effectuer leurs missions sont très fluctuants d'une DREAL à l'autre (moyens et frais de déplacement, téléphonie, ordinateurs portables, secrétariat...). La CFDT demande que des moyens suffisants soient mis à disposition de tout-e-s les ASS et ASP.

- **Promotions** : les élus CFDT constatent, à l'occasion des CAP promotions au grade d'ASSP, qu'il y a des disparités importantes entre les DREAL dans la présentation des dossiers de promotion et dans les critères de propositions. La CFDT demande à ce que des consignes claires soient données à ce sujet pour qu'une égalité de traitement soit respectée.

En conclusion et en tenant compte des différents éléments que nous venons de vous exposer, il nous semble urgent de veiller à ce que le corps des ASS et ASSP du MTES/MCT bénéficie d'une **gestion cohérente, transversale et équitable**.

Merci pour votre attention.

Réponses de l'administration aux points évoqués

La présidente de la CAP répond qu'elle entend notre demande d'égalité de traitement et note les disparités d'une région à l'autre que ce soit en matière de primes, de traitement des demandes de télétravail, dossiers de promotions au grade d'ASP ou de moyens de fonctionnement mais rappelle encore que les régions sont autonomes dans la gestion. Elle propose toutefois d'en parler au réseau des DREAL et au réseau de CTSS, lors des regroupements.

Pour ce qui concerne l'attribution des NBI, elle indique qu'il n'y a pas d'enveloppes supplémentaires permettant une harmonie des attributions et que cela indique qu'il n'y aura pas de possibilité de création de NBI. La seule possibilité reste la redistribution en région.

Demandes de mobilité (cycle 2018-9) :

Sur les demandes de mobilité les deux organisations syndicales ont émis un avis défavorable aux propositions de l'administration. En effet, même si les règles de priorité ne pouvaient s'appliquer, les OS ont soutenu la demande d'une collègue du Ministère, dont le parcours professionnel contraint, légitimait sa priorité. Un vote a été sollicité, (3 pour, 2 contre) les OS n'ont pas réussi à faire changer de position l'administration et les décisions proposées par l'administration ont été validées.

La CAP a donc émis un avis favorable aux demandes suivantes :

Nom Prénom	Grad	Service d'accueil	Service d'origine	Avis CAP
LACROIX Magali	ASSP	DGAC 31 ENAC	ERASME	Favorable
CUGNIER DECOUESCON Alda	ASSP	DGAC 31 Météo France	Conseil Départemental 32	Favorable
THOUVENIN Audrey	ASS	DREAL Grand Est	Conseil Départemental 57	Favorable
BACHET Jessica	ASSP	DRIEA	Conseil Départemental 92	Favorable
SAIDJ Sabrina	ASS	DRIEA	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation	Favorable

Recours :

La CAP s'est prononcée sur les recours dans le corps des ASS sur le Régime Indemnitaires des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) de trois agents. Ces recours sont sollicités sur la base d'une harmonisation avec les montants indemnitaires alloués aux autres collègues de la même région (suite à la fusion).

Les deux organisations syndicales ont soutenu les recours et ont demandé à l'administration de clarifier le rôle de la CAP dans ce domaine.

La CFDT demande qu'un état des lieux global soit fait par l'administration sur les conditions d'attribution du taux de l'IFSE et sa notification (absente dans certaines régions).

L'administration adressera un courrier aux services concernés dans les prochaines semaines.

Il est à souligner que les recours n'ont pu être constitués plus tôt en l'absence de notification entre 2012 et 2016 pour certains.

Informations complémentaires (hors CAP)

Les représentants du personnel CFDT remercient l'ensemble des ASS/ASSP pour leur participation à notre « état des lieux » sur la mise en place du télétravail.

Vos retours, soit 39 réponses, nous ont permis d'établir qu'à ce jour :

- 5 collègues sont en télétravail (pour 4 régions) depuis le 01/01/2018 : 3 avec une modalité de 1 jour /semaine, 2 avec une modalité de 2 jours /mois ;
- 2 demandes sont en cours de mise en œuvre (validation favorable) avec une modalité de 1 jour /semaine ;
- 10 demandes sont envisagées pour les prochaines campagnes régionales ;
- 2 régions ont décidé que nos missions n'étaient pas éligibles au télétravail et ont donc refusé les demandes.

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette session, contacter les élu-e-s CFDT :

Pascal MAUCHAMP..... DDT 68 03 89 24 84 07

pascal.mauchamp@developpement-durable.gouv.fr

Catherine GELY DREAL Midi-Pyrénées 05 81 27 51 31

catherine.gely@developpement-durable.gouv.fr